



APREP MULTIGESTION FORMULE DONATION

Donner à vos héritiers de votre vivant

LES ATOUTS

- **Optimiser les dispositions fiscales en matière de donation**
- **Formule « clé en main »**
 - Notice explicative,
 - Bulletin d'adhésion spécifique au contrat APREP Multigestion
 - Demande de don manuel
 - Pactes adjoints
- **Conserver au donateur la possibilité d'effectuer les actes de gestion du contrat :** arbitrages, avances, rachats... (dérogation aux règles d'administration légale)
- **Planification par le donateur de la mise à disposition des fonds** au donataire afin d'éviter toute dilapidation du capital (clause d'inaliénabilité)
- **Possibilité de prévoir différentes clauses** répondant aux souhaits du donateur (ex. : clause de retour conventionnel)
- **Et en plus, tous les atouts de APREP Multigestion :**
 - Un investissement immédiat sur tous les supports ; ce qui permet d'être réactif et de profiter, sans délai, de la hausse des marchés
 - La diversité des supports adaptée à toutes les tendances des marchés : fonds en Euro à taux et capital garantis, fonds profilés multigérants, valeur de croissance, valeur de rendement, valeur refuge comme l'or ou l'immobilier etc...
 - Des arbitrages gratuits entre les fonds profilés Multigérants
 - Des garanties Vie Universelle en option : plancher, cliquet, décès majoré, etc...

DANS L'ENVELOPPE FISCALE LA PLUS AVANTAGEUSE

- **3 étapes**
 - Déclaration du don auprès de l'administration : l'imprimé fiscal n°2735.
 - Planification de la disponibilité des fonds et mise en place des règles de représentation légale : le pacte adjoint.
 - Organisation, pour le compte de l'enfant, du versement et de la sélection des supports : l'adhésion à APREP Multigestion - Formule Donation.

**En vous présentant APREP MULTIGESTION – FORMULE DONATION,
votre Conseiller met à votre disposition
la garantie de grandes signatures et un service de qualité personnalisé.**

APREP MULTIGESTION – FORMULE DONATION

contrat collectif d'assurance vie à capital variable libellé en unités de compte et/ou en euros souscrit par l'Association APREP auprès de La Mondiale Partenaire

VERSEMENTS

- Versement libre minimum : 750 €

DATES D'EFFET

- Quotidiennes pour toutes les opérations : versements, rachats, arbitrages et avances

DUREE

- Déterminée (8 ans mini) ou Vie Entière

FRAIS

- Cotisation d'entrée à l'Association : 23 €
- Frais sur versements : 5 %
- Frais d'entrée et de sortie des supports : 0 %
- Frais de gestion annuels du contrat : 0,96 % quels que soient les supports financiers

SUPPORTS FINANCIERS

- Participation aux bénéfices : 100 %
- Option € : Fonds cantonné Taux Minimum Garanti Annuel : 3,24 % en 2004 + participation aux bénéfices
- 20 SICAV ou FCP investis sur différents marchés
- Actifs gérés : trois portefeuilles
 - Multigérants Patrimoine
 - Multigérants Equilibre
 - Multigérants Dynamique

OPTIONS DE GESTION

(ARBITRAGES AUTOMATIQUES)

- Possibilité de choisir l'une des options de gestion suivantes :
 - Investissement progressif
 - Gestion par horizon
 - Sensibilisation
 - Désensibilisation

ARBITRAGES

- Libres
- Minimum : 750 €
- Coût : 0,75 %
- Gratuits vers les fonds de fonds multigérants

- Donataire mineur : administrateur(s) du contrat.

- Donataire mineur devenu majeur : donataire avec accord de l'/des administrateur(s).

- Donataire majeur : donataire avec accord du donateur.

RACHAT PARTIELS

- Minimum : 150 euros
- Coût : 0

- Donataire mineur : administrateur(s) du contrat avec accord du donateur si différents.

- Donataire majeur : donataire avec accord du donateur

REVENUS RÉGULIERS

- Par rachats partiels programmés
- Coût : 0

AVANCES

- Minimum : 2 000 €
- Maximum : 60 % de l'épargne
- Coût : TME + 1,50 %

- Donataire mineur : non autorisées

- Donataire majeur : donataire + accord du donateur

NANTISSEMENTS

- Donataire mineur : non autorisées

- Donataire majeur : donataire + accord du donateur

GARANTIES EN CAS DE DECES

Possibilité d'opter pour une des garanties décès suivantes :

- Garantie Plancher (indexée ou non)
- Garantie Cliquet
- Garantie décès Majorée (indexée ou non)
- Garantie décès accidentel

- Donataire mineur : non autorisées sauf garantie plancher ou plancher indexée pour un mineur de plus de 12 ans

- Donataire majeur : donataire + accord de l'administrateur

DECES

Possibilité de transfert sans frais sur le compte du bénéficiaire

CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

- Donataire mineur : non autorisé (clause type : « Mes héritiers légaux »)

- Donataire majeur : donataire seul

OPTIONS AU TERME

- Prorogation d'année en année
- Paiement du Capital
- Versement d'une Rente

FISCALITE

Assurance vie